

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA20 210010

AVIS est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA20 210010

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OBTENTION DE DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE À L'ÉGARD DES QUARTIERS DE WELLINGTON-DE L'ÉGLISE ET DE DESMARCHAIS-CRAWFORD DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1539 (RCA07 210007)

QUE ce règlement vise à ne plus permettre de déroger à l'interdiction de la Ville de Montréal de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun ;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE copie de ce règlement sera accessible au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun,
ce 8 octobre 2020.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement